



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-052

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2021-05-05-00001 - 20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CH LESNEVEN (2 pages)	Page 3
R53-2021-05-05-00002 - 20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CH PAIMPOL (2 pages)	Page 6
R53-2021-05-05-00003 - 20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST RENAN (2 pages)	Page 9
R53-2021-05-05-00004 - 20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CHIC QUIMPER (2 pages)	Page 12

## **DRAAF /**

R53-2021-05-03-00007 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) RES'AGRI 29 Arrete reco GIEE mod 1 (2 pages)	Page 15
--	---------

## **préfecture de région /**

R53-2021-05-03-00008 - Arrêté modificatif relatif au versement de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour l'année 2020-20215_SGR21050611150 (1 page)	Page 18
R53-2021-03-10-00001 - Avenant N°2 à la convention DIRM/DRAAF pays de la Loire (2 pages)	Page 20
R53-2021-05-05-00005 - Convention DDETS 22 / DRFIP Bretagne (4 pages)	Page 23

ARS

R53-2021-05-05-00001

20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CH LESNEVEN

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021  
au Centre Hospitalier de LESNEVEN**

**N° FINESS : 290000108**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 13/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice générale du Centre Hospitalier de LESNEVEN ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LESNEVEN sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	313,87 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	185,15 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 MAI 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de  
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-05-05-00002

20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CH PAIMPOL

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021  
au Centre Hospitalier de PAIMPOL**

**N° FINESS : 220000152**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de PAIMPOL sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	818,98 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 512,49 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	367,40 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	363,19 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	373,50 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	433,75 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 MAI 2021

Le Directeur général de l’agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2021-05-05-00003

20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST RENAN

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021  
au Centre Hospitalier de SAINT-RENAN**

**N° FINESS : 290000751**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 09/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier de SAINT-RENAN ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-RENAN sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	240,45 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	432,60 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et Madame la Directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le – 5 MAI 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de  
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-05-05-00004

20210505 EPRD2021 ARR TARIFS CHIC QUIMPER

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021  
au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER**

**N° FINESS : 290020700**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 07/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

**Court Séjour**

10 - Service spécialisé ou non	2 097,49 €
11 - Médecine	718,03 €
12 - Chirurgie	1 026,51 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 097,49 €

**Hospitalisation de jour**

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	669,47 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	341,40 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	582,97 €
53 - Chimiothérapie	1 156,10 €

**Chirurgie ou anesthésie ambulatoire**

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 206,79 €
--	------------

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 MAI 2021

le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DRAAF

R53-2021-05-03-00007

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant  
que Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) RES'AGRI 29 Arrete  
reco GIEE mod 1



**ARRETE MODIFICATIF N°1  
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°2017-15343 daté du 12 octobre 2017 et publié le 16 octobre 2017, du groupe formé par les exploitants de la Fédération des comités de développement des agriculteurs du Finistère au titre du projet « **Dynamiser le stockage de carbone du sol pour les systèmes de production plus durable** » ;
- VU** le PV de l'AG de la Fédération des comités de développement des agriculteurs du Finistère du 04 septembre 2017, mentionnant le souhait de changement de nom pour RES'AGRI 29 ;
- VU** les statuts de RES'AGRI 29, en date du 15 novembre 2017 ;
- VU** l'avis SIRENE au nom de RES'AGRI 29, en date du 02 janvier 2019 ;
- VU** la demande de prorogation de la convention jusqu'au 30 avril 2021 de RES'AGRI 29, en date du 01 octobre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

**L'article 1 de l'arrêté n°2017-15343 est modifié comme suit :**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet « **Dynamiser le stockage de carbone du sol pour les systèmes de production plus durable** » porté par **RES'AGRI 29**.

**Article II.**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°2017-15343 est modifié comme suit :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°2016-15343 jusqu'au **30 avril 2021**.



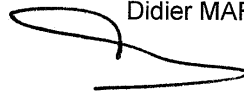
**Article III.**

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **3 MAI 2020**

Pour le Préfet,  
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et  
agroalimentaires

Didier MAROY



préfecture de région

R53-2021-05-03-00008

Arrêté modificatif relatif au versement de  
l'allocation pour la diversité dans la fonction  
publique pour l'année  
2020-20215\_SGR21050611150



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
ANNÉE 2020-2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, modifié par arrêté du 7 janvier 2021, portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** la circulaire NOR : CPAF2012868C du 5 juin 2020 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2020-2021 ;

**VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe d'allocations pour la diversité allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 22 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 attribuant l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour l'année 2020-2021 ;

**CONSIDÉRANT** que deux bénéficiaires ne remplissent plus les conditions d'éligibilité nécessaires à l'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;

**SUR** proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 est modifiée et jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**03 MAI 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe MAZENC**

préfecture de région

R53-2021-03-10-00001

Avenant N°2 à la convention DIRM/DRAAF pays  
de la Loire

# Avenant N° 2 à la convention de délégation de gestion Direction Interrégionale de la MER Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM)

Le présent avenant modifie la délégation de gestion signée le 21 janvier 2011 et l'avenant n°1 signé le 21 février 2013 :

- entre la **direction interrégionale de la mer (DIRM)**, représentée par Monsieur Guillaume SELLIER, directeur, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,
- et la **direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire**, représentée par Monsieur Armand SANSEAU, directeur, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## ***Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant N° 2***

La liste des programmes mentionnés dans l'article 1er de la délégation de gestion du 21 janvier 2011 et dans l'avenant n°1 du 21 février 2013 est complétée par les programmes :

- 362 « Ecologie ».
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »

***Article 2 :*** Les clauses de la délégation de gestion initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## ***Article 3: Durée et reconduction***

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

L'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département et des régions Bretagne et des pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10/03/2021

Le délégant,

Le Directeur interrégional de la Mer,  
Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM)

  
Guillaume SELNIER

et par délégation:

La Secrétaire Générale  
Séverine BIENASSIS

Le délégataire,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

  
Armand SANSEAU

Le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région Pays de la Loire

  
Didier MARTIN

Le Préfet d'Ile et Vilaine, Préfet de la Région Bretagne

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-05-00005

Convention DDETS 22 / DRFIP Bretagne

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, représentée par Mme Annie Guyader , désignée sous le terme de "délégrant"; d'une part

Et

La Direction Régionale de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN , directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la Ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables



183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à **RENNES**

Le **05 MAI 2021**

<p><b>Le délégant</b></p> <p><b>La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor</b></p>  <p><b>Annie GUYADER</b></p>	<p><b>Le délégataire</b></p> <p><b>La directrice du pôle gestion publique DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine</b></p>  <p><b>Mme Muriel PETITJEAN</b> <b>Administratrice générale des finances publiques</b></p>
<p><b>Visa du préfet du département des Côtes d'Armor</b></p>  <p><b>Thierry MOSIMANN</b></p>	<p><b>Visa du préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p>  <p><b>Emmanuel BERTHIER</b></p>